

DECISION DU MAIRE

N° 2026/05-0154

Objet : Désignation d'un avocat dans le cadre du traitement amiable du dossier relatif à la préemption de la Rotonde de la Vignotte

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/03-0057 du 27 mars 2026 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour assister la Commune dans le cadre du traitement amiable de ce dossier,

EXPOSE :

Dans le cadre d'une déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 15 janvier 2026 relative au bien situé 2ter Boulevard Ferdinand de Candau dénommé « Rotonde de la Vignotte », Mont de Marsan Agglomération, qui n'entendait pas exercer son droit de préemption, l'a délégué à la Ville par décision. La Ville a exercé son droit de préemption sur ce bien. Le 6 mai 2026, la Ville a réceptionné un recours gracieux exercé par les acquéreurs initiaux.

DECIDE DE :

Article 1 – DESIGNER la société ABL ASSOCIES – SELARL d'Avocats au capital de 200 000€ - RCS Pau 542 142 920 - 227 avenue Alfred Nobel – 64 000 Pau aux fins d'assister la Commune de Mont de Marsan dans le cadre du traitement amiable du dossier relatif à la préemption de la Rotonde de la Vignotte.

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».